



THEME 3 : histoire et mémoires

Axe 2: histoire, mémoire et justice



Années 1990: 2 conflits meurtriers

**1991-1995:
l'ex-Yougoslavie**

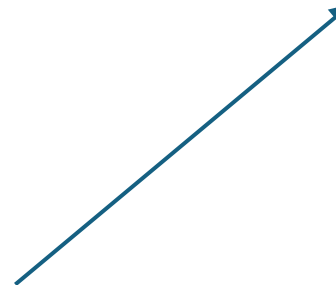
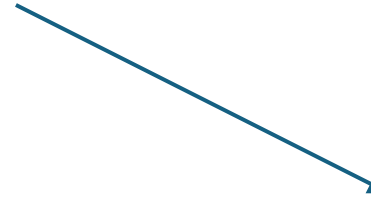


**TPIY dès
1993**

**1994:
Le Rwanda**



**TPIR +
tribunaux
traditionnels
Gacaca**



**Enjeu
=>rôle joué par la
recherche
historique et la
justice dans la
reconstruction
des États et des
sociétés
ébranlés par des
conflits majeurs**

=> Problématique de l'axe : Comment juger les crimes de guerre et les génocides ? Quel rôle la justice joue-t-elle dans la construction des mémoires et de l'histoire ?

Plan de l'axe

I / La justice à l'échelle locale : les tribunaux gacaca face au génocide des Tutsis».

II / La justice à l'échelle internationale : le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

I / La justice à l'échelle locale : les tribunaux gacaca face au génocide des Tutsis».

=>Comment le choix de la justice traditionnelle souligne-t-il la volonté de reconnaître les souffrances et quelles sont ses limites ?



Memorial du génocide (Kigali)

A / Contextualisation : les origines et le déroulement du génocide.

Activité 1

Document : vidéo

Il y a 30 ans, le Rwanda sombrait dans l'enfer du génocide : que s'est-il passé le 6 avril 1994 ? - RTBF Actus

Consigne : prendre des notes à partir de la vidéo afin de présenter les origines et le déroulement du génocide rwandais.

1. Les origines du génocide.

->Racialisation de la société rwandaise dès l'époque coloniale allemande et belge

***Tutsis = famille royale / éleveurs / minoritaires => choisis par les Belges contre les Hutus (agriculteurs) qui sont marginalisés**

***Tutsis considérés comme étrangers / ennemis: 1ers massacres dans les années 1950**

->A l'indépendance en 1962: gouvernement Hutu soutenu par la France et la Belgique contre l'élite tutsi en exil (FPR) qui revient, entraînant une guerre civile au début des années 90

->Echec des accords de paix (1993) à cause des extrémistes Hutus (armée / Radio-Télévision des Mille Collines) =>élaboration d'un plan d'identification de l'ennemi intérieur

2. Le déroulement du génocide.

->En 1994, suite à un attentat contre l'avion présidentiel, des extrémistes hutus l'attribuent au FPR (l'enquête prouvera le contraire)

->Massacre systématique des Tutsis et des opposants hutus, avec le soutien du gouvernement, des cadres de l'Etat, de l'armée, des pouvoirs locaux, de milices extrémistes et de la majorité de la population hutu

=>« **génocide des voisins** » / « **génocide populaire** » du fait de cette participation massive

->Cent jours de massacres (7 avril-17 juillet 1994) pour 800.000 à 1 million de victimes et 75% des tutsis assassinés

->Les massacres prennent fin par une intervention militaire de la France (autorisée par l'ONU) et du FPR. Cependant, la politique française fut qualifiée de « **faillite** » avec une « **responsabilité accablante** » dans le génocide (commission d'historiens en 2019)

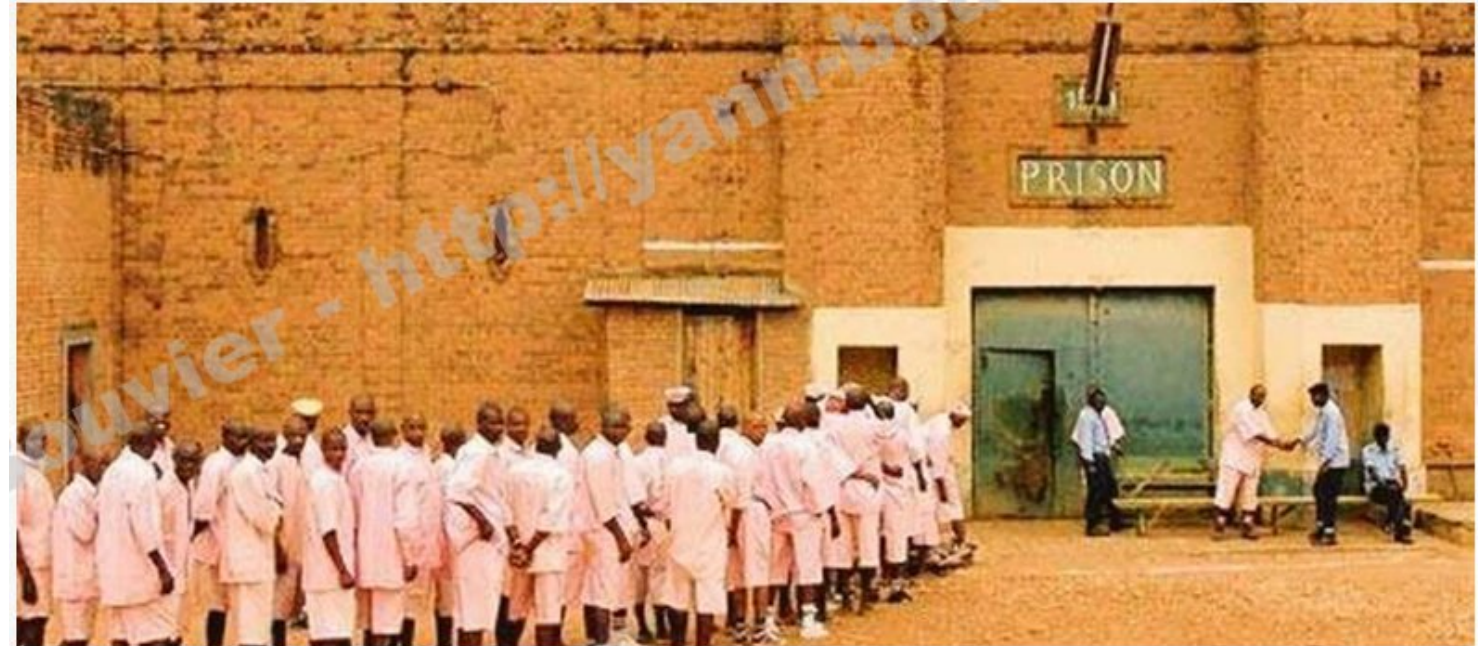
Activité 2 : travail sur des dossiers documentaires.

Consigne : expliquez les origines et le fonctionnement des tribunaux Gacaca (leurs caractéristiques : différences vis-à-vis des autres tribunaux, peines appliquées, etc.), puis indiquez comment ils contribuent à ramener la paix civile dans le pays et comment ils ont réussi à éclairer l'histoire du génocide, et à en apaiser les mémoires.



B / Les origines et le fonctionnement des tribunaux gacaca.

1. Les origines.



Difficulté pour traiter le nombre de génocidaires

è Le TPIR (dès 1994) juge les instigateurs comme Akayesu (1^{er} condamné pour génocide) mais la justice internationale a ses limites (peu de jugements, coût élevé, criminels y échappant).

è La justice nationale (à partir de 1996) a rejeté l'amnistie mais n'a jugé que 10.000 personnes jusqu'en 2004. Beaucoup de condamnés à mort.

=>En 2001, le pouvoir réactive d'anciennes juridictions, **les GACACA**. Ils permettent une « **justice de voisinage** » capable de rendre compte de l'ampleur des crimes et de mieux comprendre le génocide.

2. Le fonctionnement.

La loi organique n° 40/2000 du 26 janvier 2001 portant création des juridictions Gacaca et organisation des poursuites des infractions constitutives du crime de génocide ou de crimes contre l'humanité

Les objectifs principaux assignés aux juridictions Gacaca étaient les suivants :

- révéler la vérité sur le génocide ;
- accélérer les procès du génocide ;
- éradiquer la culture de l'impunité ;
- renforcer l'unité et la réconciliation du peuple Rwandais ;
- prouver la capacité des Rwandais à résoudre leurs problèmes [...].

Il est créé, dans chaque Cellule, dans chaque Secteur, dans chaque District [...], une juridiction Gacaca appelée à connaître, dans les limites établies par la loi, des infractions constitutives du crime de génocide et des crimes contre l'humanité commises au Rwanda entre le 1^{er} octobre 1990 et le 31 décembre 1994.

Rapport présenté à la clôture des activités des Juridictions Gacaca, Service national des juridictions gacaca (SNJC), République du Rwanda, Kigali, juin 2012.*

Les GACACA:

->Institués et organisés par plusieurs lois entre 2001 et 2007

->But = mettre fin à la culture de l'impunité et mettre en récit le génocide afin d'aboutir à la vérité et à la réconciliation

->Procédure reposant sur l'aveu (pas d'avocat): il n'y a pas d'instruction préalable pour avoir une accusation (pas de procureur)

->Des juges élus par leur communauté de base (souvent rescapés ou témoins)

->Procès reposant sur des témoignages (oralité)

->Justice de proximité (aucun symbole, langue africaine)

->Peines autres que la prison

C / Les enjeux de la justice gacaca.

1. Les apports judiciaires et leurs limites.

Nombre de procès jugés par les juridictions gacaca et verdicts¹ (2005-2012)

Organisateurs, autorités, violences sexuelles :

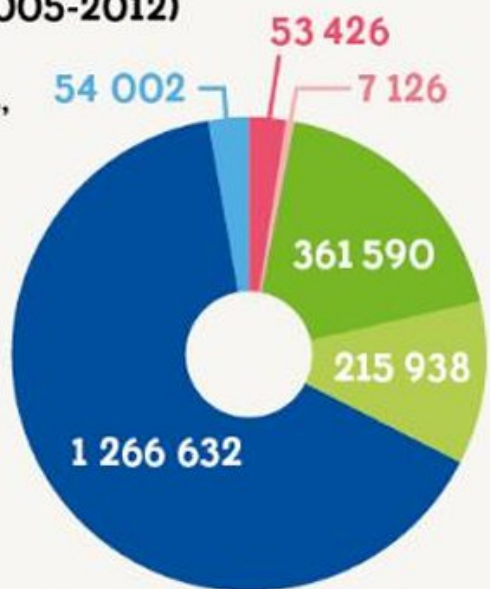
- Condamnations
- Acquittements

Meurtres, tortures, outrages, violences physiques :

- Condamnations
- Acquittements

Pillages :

- Condamnations
- Acquittements



Nombre total de procès :
1 958 634

1. Hors procédures d'appel. Une même personne a pu être jugée et condamnée dans plusieurs catégories de procès.

Source : Résumé du rapport présenté à la clôture des activités des juridictions gacaca, SNJG, République du Rwanda, juin 2012.

Type de crime, catégories	Peines appliquées par les tribunaux classiques avant la création des gacaca	Peines appliquées par les tribunaux gacaca (à partir de 2007) (La peine varie selon le fait que l'accusé fait des aveux ou refuse de reconnaître ses torts)
1. Organisations 2. Autorités (encadrement) 3. Violences sexuelles 4. Meurtres de grand renom	Peine de mort	De 20 ans à la peine de mort (supprimée en 2008) puis perpétuité
5. Tortures 6. Actes dégradants sur les cadavres	Qualification inexistante dans le Code pénal rwandais d'avant le génocide	20 ans à perpétuité Possibilité de peines transformées pour moitié du temps en TIG en cas d'aveux, voire en sursis (un tiers du temps de la peine)
Homicides	7 ans à perpétuité	8 ans à 19 ans Possibilité de peines transformées pour moitié du temps en TIG en cas d'aveux, voire en sursis (un tiers du temps de la peine)
Tentatives de meurtres	Peine du Code pénal en fonction avant le génocide	8 ans à 19 ans Possibilité de peines transformées pour moitié du temps en TIG en cas d'aveux, voire en sursis (un tiers du temps de la peine)
Violences sans intention donner la mort	Peine du Code pénal en fonction avant le génocide	1 à 7 ans dont une partie en sursis et une partie en TIG
Pillages	Réparation ou arrangement à l'amiable	Réparation ou arrangement à l'amiable

L'évolution de l'encadrement des peines

Source : Journal officiel de la République du Rwanda, d'après Florent Piton, *Le Génocide des Tutsi du Rwanda*, La Découverte, 2018.

- >12 000 tribunaux / 140 000 juges / 60 millions de documents d'archives
- > 2 millions de personnes jugées dont 65 % furent condamnées

Les apports judiciaires

- >Une volonté de justice affirmée, devant la population rwandaise et face au monde
- >Les assassins ordinaires ont dû répondre de leurs actes

Les limites

Il n'y a pas eu de « justice intégrale ».

- >L'essentiel des victimes n'était plus là pour témoigner et leurs « voisins » pouvaient cacher la vérité (complicité)
- >Les survivants ont pu être inquiétés par les bourreaux, leurs paroles susceptibles d'être niées, leurs biens non restitués.

2. Les apports historiques et mémoriels ainsi que leurs limites.

- >12 000 tribunaux / 140 000 juges / 60 millions de documents d'archives
- > 2 millions de personnes jugées dont 65 % furent condamnées

Les apports historiques et mémoriels

->Preuve des logiques implacables de l'extermination: participation directe ou complicité

->Preuve de résistances au génocide => La justice gacaca ne fut pas « une justice ethnique »

->Les témoignages constituent des archives rassemblées et conservées par la Commission nationale de lutte contre le génocide (2007).

=> La justice rendue constitue un matériau précieux pour la recherche historique et la

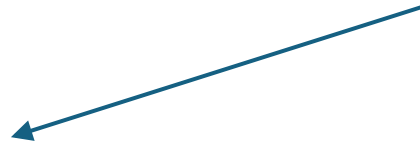
Les limites

->Chaque année, la commémoration du génocide crée des tensions que l'Etat doit gérer

Les GACACA = un exemple de justice transitionnelle

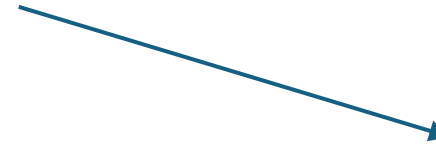


Punir les coupables et reconnaître les victimes = un des objectifs mais pas le seul



Apaiser les mémoires

en plus



Rétablir l'unité nationale



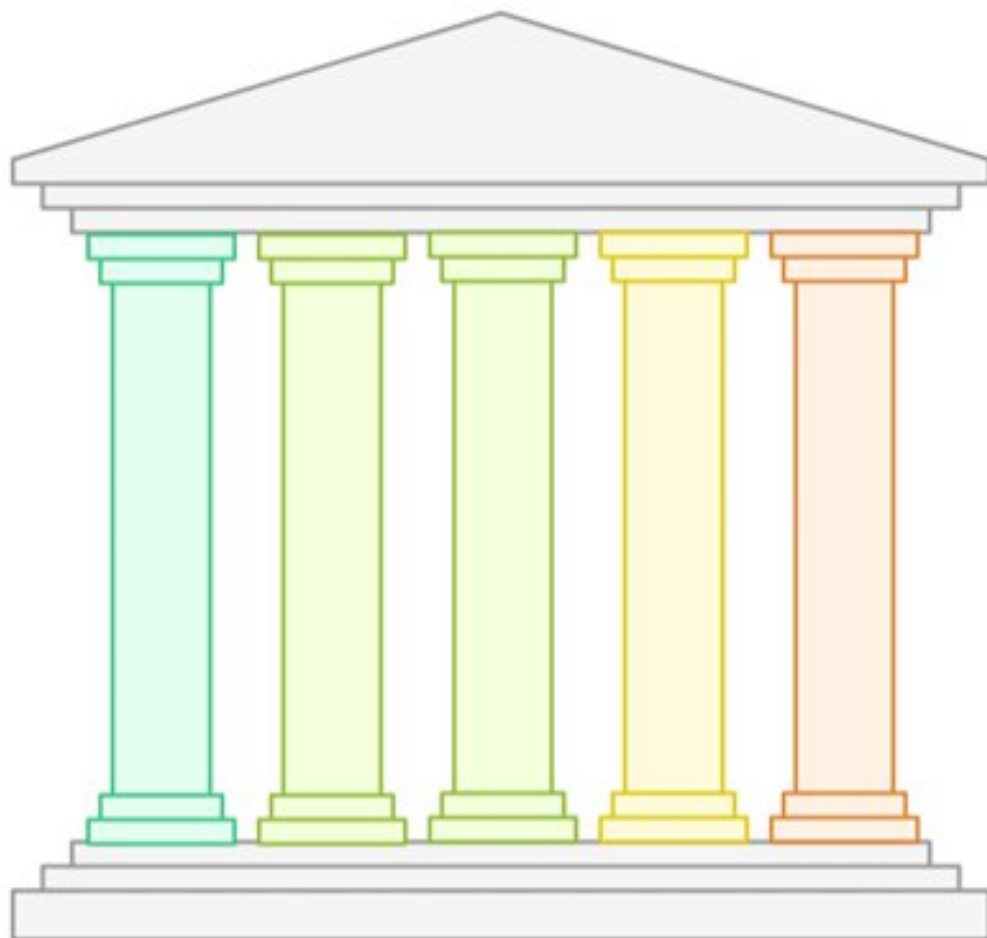
Importance d'écrire une histoire neutre et objective



JUSTICE TRANSITIONNELLE

Contexte de sortie de conflit ou de dictature

Définition et Objectifs :



Vérité

Établir la vérité sur ce qui s'est passé dans une société sortant d'une période de conflit ou de dictature.



Justice

Rendre justice pour les violations des droits humains.



Réparation

Fournir des réparations aux victimes pour les dommages subis. La justice transitionnelle se concentre tout particulièrement sur les victimes.



Prévention

Mettre en œuvre des mesures pour prévenir de futures violations des droits humains.



Transformation Sociétale

S'attaquer aux causes profondes des conflits pour mener à une paix durable.